

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-173

Organisation de la manifestation " Il était une fois... Puissalicon ! " le 12/10/2025

Le Maire de la Commune de Puissalicon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 23 septembre 2025, par laquelle le Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par Madame ORENGO Karyn, 1 rue de la Voie Ferrée – 34360 SAINT-CHINIAN, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation " Il était une fois... Puissalicon " le dimanche 12 octobre 2025, ainsi que d'interdire la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est autorisé à organiser la manifestation " Il était une fois... Puissalicon " le dimanche 12 octobre 2025 de 08H00 à 14H00, sur le parcours indiqué sur le plan en annexe.

Article 2

Afin de permettre le déroulement de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porte Pérot, place de la Barbacane, du n° 1 au n° 11 rue de la Barbacane, rue Saint Guiraud, rue du Château, du n° 2 au n° 6 rue Porte des Montels, rue Porte des Pradelles, et rue des Remparts comme indiqué sur le plan en annexe, le dimanche 12 octobre 2025 de 08H00 à 12H00.

Article 3

Afin de permettre le déroulement de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de la Barbacane, devant le bien situé 10 rue de la Barbacane, devant le bien cadastré B 307 situé rue Saint Guiraud, et devant le bien situé 2 rue des Remparts, le dimanche 12 octobre 2025 de 08H00 à 12H00.

Article 4

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.
Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, les lieux mis à disposition seront débarrassés de tout objet et de tout détrit, au moyen des conteneurs prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs à verre situés dans le village. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, plastiques), l'organisateur devra utiliser les cinq conteneurs bleus mis à sa disposition, qu'il devra par la suite mettre au point de collecte le plus proche la veille du passage du SICTOM.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

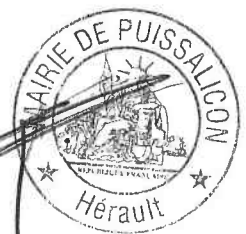
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 07/10/2025

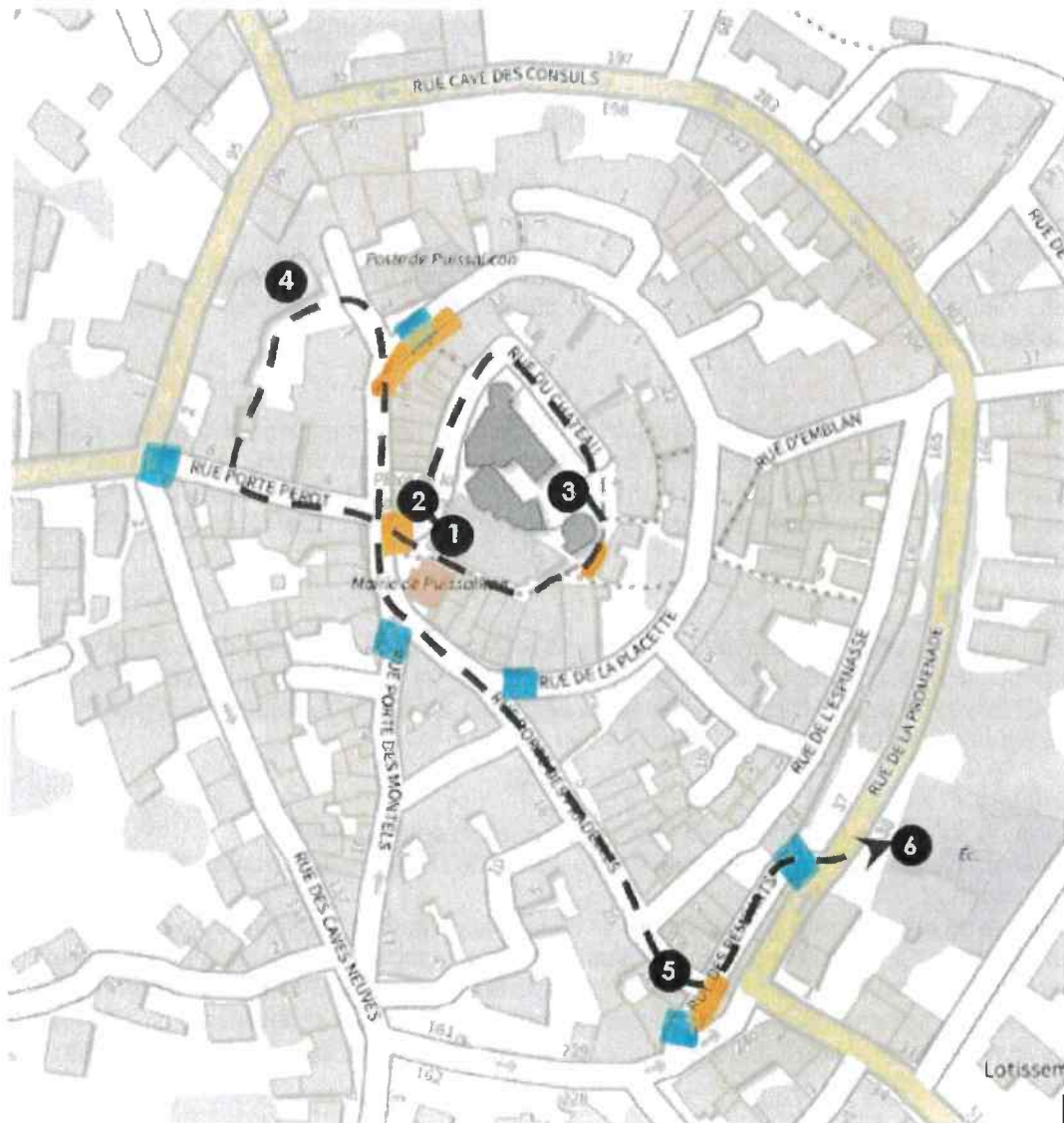
Publication sur le site internet de la commune le 07/10/2025

Puissalicon le 07/10/2025

Michel FARENC
Maire



-  Barrière.
-  Stationnement interdit.
-  Circulation interdite.



Plan du village, stations et parcours envisagés